



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-154

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de l'Eure

- 27-2020-09-14-003 - Arrêté portant attribution d'une subvention DETR pour 2020 à
Beauficel en Lyons à titre dérogatoire (4 pages) Page 3
- 27-2020-09-14-002 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de
franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au
profit de la manifestation cycliste intitulée «81ème Paris – Camembert
LEPETIT» organisée le 22 septembre 2020. (2 pages) Page 8

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-14-003

Arrêté portant attribution d'une subvention DETR pour
2020 à Beauficel en Lyons à titre dérogatoire

*Arrêté portant attribution d'une subvention DETR pour 2020 à Beauficel en Lyons à titre
dérogatoire*



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections de la légalité
et de l'environnement**
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat

Arrêté DELE/BCBDE/2020/344
Portant attribution de subvention
au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.)
pour l'année 2020 à la commune de
BEAUFICEL EN LYONS,
à titre dérogatoire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;
VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en qualité de préfet de l'Eure et le procès-verbal de son installation au 10 février 2020 ;
VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
VU l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de D.E.T.R. ;
VU la notification d'autorisation de programme affectée initiale, portée à 13 084 933 € après une mise en réserve, imputée sur les crédits de catégorie I du programme 119 – action N° 1 - sous-action N° 6 du budget du ministère de l'Intérieur, au titre de la D.E.T.R. et de leurs groupements ;
VU la liste des opérations éligibles définies par la commission d'élus instituée par l'article L.2334-35 du code général des collectivités territoriales, réunie le 04 octobre 2019 ;
VU l'arrêté préfectoral DRCL/BFICL/2019/268 du 21 octobre 2019 attribuant à la commune de Beauficel en Lyons, une subvention de 228 000 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 pour la restauration de l'église Notre Dame ;
CONSIDERANT l'urgence des travaux de sauvegarde à réaliser sur l'église de la commune de Beauficel-en-Lyons ;
CONSIDERANT que la commune n'a pas les capacités financières pour réaliser de tel travaux et que la subvention accordée en 2019 au titre de la DETR s'avère insuffisante ;
CONSIDERANT les réunions organisées avec le maire afin de revoir le plan de financement ;
CONSIDERANT l'intérêt général que constitue la sauvegarde de l'église qui a par ailleurs, été retenu, par la richesse du patrimoine, au titre du loto du patrimoine initié par Stéphane Bern ;
CONSIDERANT que, dans ces conditions, il peut être dérogé aux dispositions de l'article R 2334-30 du CGCT, en modifiant le montant et le taux de la subvention accordée en 2019 ;
CONSIDERANT que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention DRAC, il sera également dérogé à l'article R 2334-19 qui ne permet pas le cumul des financements DETR et DRAC (programme 175).

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02-32-78-27-27 – www.eure.gouv.fr

ARRETE

Article premier : Il est alloué à titre dérogatoire à la commune de Beauficel-en-Lyons pour la restauration de l'église Notre Dame, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), **exercice 2020**, une subvention complémentaire de l'Etat de 45 453 €, représentant 7,62 % du montant total des travaux estimé à 597 188 € H.T.

La subvention accordée par arrêté préfectoral DRCL/BFICL/2019/268 du 21 octobre 2019 d'un montant de 228 000 € représentait 38,18 % de ce montant ;

La subvention totale accordée au titre de la DETR s'élève donc à 273 453 €, portant ainsi le taux global d'intervention de la DETR à 45,79 % de ladite base éligible.

Cette subvention est imputée sur les crédits du programme 119 – action N° 1 - sous-action N° 6 du budget du ministère de l'Intérieur.

L'affectation du bien immobilier ainsi subventionné par l'Etat ne pourra être modifiée sans autorisation préfectorale avant un délai de cinq ans à compter de la date d'achèvement des travaux.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est fixé comme suit :

- date de commencement d'exécution : octobre 2020 ;
- date d'achèvement : juin 2021.

Article 2 : La collectivité bénéficiaire devra, avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la présente décision, justifier du commencement d'exécution des travaux subventionnés.

A défaut de satisfaire à cette obligation, la caducité de la présente décision pourra être constatée.

Article 3 : Si l'opération n'a pas été déclarée achevée dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci sera considérée comme terminée et sera liquidée au vu des justificatifs des dépenses réalisées.

Article 4 : Une avance représentant 30 % du montant global de la subvention sera versée sur demande de la collectivité accompagnée de la déclaration de commencement d'exécution des travaux et de l'acte juridique constituant le commencement d'exécution de l'opération.

Des acomptes, n'excédant pas 80 % du montant de la subvention, pourront être versés après transmission des pièces justificatives des paiements effectués.

Le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués accompagnées d'un certificat signé par le Maire attestant :

- de l'achèvement de l'opération,
- de la conformité des caractéristiques de l'opération par rapport à l'arrêté attributif de subvention et mentionnant son coût final,
- des modalités définitives de financement.

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans le présent arrêté au montant hors taxes de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable.

Article 5 : Le reversement total ou partiel de la subvention sera exigé :

- si l'affectation de l'investissement a été modifiée sans autorisation préfectorale dans le délai prévu dans le présent arrêté ;
- si ladite subvention entraîne un dépassement du plafond d'aides publiques fixé à 80 % ;
- si l'opération n'a pas été réalisée dans les délais prévus aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 6 : L'administration se réserve le droit de vérifier sur pièces ou sur place, les travaux et dépenses effectués au titre du programme aidé.

Article 7 : Cette opération faisant l'objet d'un financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), le maître d'ouvrage indiquera de façon visible et explicite la participation de l'Etat par une publicité appropriée : « Opération soutenue par l'Etat – dotation d'équipement des territoires ruraux » dans une présentation identique à celle des autres aides financières.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux auprès du Préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le 14 SEP. 2020

Le préfet,


Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-14-002

Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation cycliste intitulée «81ème Paris – Camembert LEPETIT» organisée le 22 septembre 2020.



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Direction des sécurités

**Arrêté n° D3 BPA 20 0408 portant dérogation au principe d'interdiction d'accès
et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans
le département de l'Eure au profit de la manifestation cycliste intitulée
«81ème Paris – Camembert LEPETIT» organisée le 22 septembre 2020**

Vu le code du sport,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

Vu le décret du 29 août 2020 nommant M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0858 du 30 décembre 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2020,

Vu l'arrêté SCAED-20-6 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

Vu la demande présentée et complétée par monsieur Guy BRIEN, président du comité d'organisation Paris Camembert pour l'organisation d'une manifestation cycliste intitulée "81ème Paris Camembert LEPETIT" prévue le 22 septembre 2020,

Vu les avis favorables des services saisis,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier : Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0858 du 30 décembre 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2020, est octroyée pour le passage de la manifestation cycliste intitulée «81ème Paris – Camembert LEPETIT» dans l'Eure, prévue le mardi 22 septembre 2020 pour les routes suivantes :

- pour l'emprunt de la RD 675 du PR 28+0600 au PR 31+0875 sur les communes de Pont-Audemer et Manneville sur Risle.
- Pour la traversée de la RD 27 au PR 15+0338 sur la commune d'Épaignes (giratoire RD139).
- pour la traversée de la RD 613 au PR 80+0565 sur la commune de Thiberville (traversée du giratoire « Le Louvre »).

Article 2 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète de Bernay, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 14 septembre 2020

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le directeur de cabinet



Fabien CHOLLET